



Syndicat National des Médecins Vasculaires

Paris, le 01 Avril 2020

LE PETIT MOT DU SYNDICAT N°88 QUELQUES INFOS PRATIQUES - RAPPEL

Nous vous rappelons en cette période très particulière les quelques aides sociales de nature à compenser partiellement les pertes du cabinet liées à l'inactivité. Pour plus de précisions nous vous fournissons les liens vers les sites concernés et vous rappelons que vous pourrez trouver l'essentiel de ces informations sur le site du syndicat www.snmv.fr

CONCERNANT LE PERSONNEL DU CABINET

L'arrêt "Maladie" pour garde d'enfants

En raison de la fermeture des établissements scolaires et des structures d'accueil de jeunes enfants, les salariés contraints de rester à domicile, sans possibilité de télétravail, pour garder leur(s) enfant(s) de moins de 16 ans peuvent être mis en "Arrêt Maladie" et toucher les indemnités journalières par la Sécurité Sociale, sans délai de carence.

La déclaration est à faire par l'employeur sur le site declare.ameli.fr

La démarche est très simple. L'arrêt peut être délivré pour une durée pouvant aller jusqu'à 21 jours, renouvelable. L'arrêt peut être fractionné, alternativement, entre les deux parents.

La déclaration des salaires pour l'indemnisation doit être faite par l'employeur sur le site www.net-entreprises.fr

L'activité partielle (dite aussi "chômage partiel")

Il est possible, sous certaines conditions, de placer ses salariés en activité partielle.

La demande doit être effectuée auprès de "l'Unité Territoriale de la Direccte" sur le site www.service-public.fr ou sur le site <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

Les salariés percevront une indemnité versée par l'employeur égale à 70% de leur salaire brut, soit 84% de leur salaire net. La ministre du travail a annoncé que les entreprises bénéficieraient du remboursement total des rémunérations.

Une assistance téléphonique est assurée au **0800 705 800** (Métropole) et **0821 401 400** (Dom).

FONDS DE SOLIDARITE POUR LES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

Une demande d'aide exceptionnelle pour perte d'exploitation à destination des Travailleurs Indépendants, dont les professions libérales (notamment celles de santé), a été annoncée par l'Etat.

Cette aide (défiscalisée) dite "Fonds de Solidarité" est fixée à un montant de 1500 € pour le mois de mars et sera vraisemblablement reconduite pour le mois d'avril.

Ne sont éligibles que les TPE employant moins de 10 salariés. Pour les médecins, seuls ceux dont le BNC imposable est inférieur à 60.000 € sur le dernier exercice écoulé seront éligibles à cette aide financée par l'Etat et les Régions.

Il faut également prouver une perte d'exploitation supérieure à 70% du chiffre d'affaire pour le mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019.

La demande doit être effectuée directement en ligne sur le site www.impots.gouv.fr

Plus de détails sur cette aide de la DGFIP sur le site du syndicat www.snmv.fr (rubrique "Notre exercice" / "Covid 19")

Nous vous conseillons d'attendre le vendredi 3 avril pour en faire la demande car le ministre des Finances a annoncé que la perte d'exploitation serait ramenée à 50%, ce qui correspond mieux à la baisse d'activité des cabinets médicaux à compter du 16 mars.

Nous souhaitons bon courage à tous en ces temps difficiles ! Avec nos amicales et confraternelles salutations.

Docteur Bruno GUILBERT, Secrétaire Général
Docteur Pascal GOFFETTE, Président

Secrétariat administratif : Mme Christine LE PAHUN GLAS - 79 Rue de Tocqueville 75017 PARIS

☎ : 01.44.29.01.24 - 📠 : 01.40.54.00.66 - Courriel : secretariat@snmv.fr - Site : www.snmv.fr



Syndicat National des Médecins Vasculaires



Secrétariat administratif : Mme Christine LE PAHUN GLAS - 79 Rue de Tocqueville 75017 PARIS
☎ : 01.44.29.01.24 - 📠 : 01.40.54.00.66 - Courriel : secretariat@snmv.fr - Site : www.snmv.fr





Syndicat **N**ational des **M**édecins **V**asculaires



Syndicat **N**ational des **M**édecins **V**asculaires